

**Ville de Villefranche/Saône  
(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 DECEMBRE 2006**

**Présents** : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ, M. DUCRAY, M. PICARD, (adjoint(es)), M. BOUCHE, M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET (à partir de la question n° 13), Mme MORAT, Mme LAURENT, M. LIVET (à partir de la question n° 32), M. JEAN, Mme ALLIX, Mme FEDRY, Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. LAUMAIN, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU (à partir de la question n° 14), M. RONZIERE, M. LEBAIL, M. GUENICHON, Mme BENLIAN.  
M. PIN, Trésorier Principal.

**Absents** : Mme TOINON (pouvoir à M. CORSANT), Mme MERMET (jusqu'à la question n° 12, pouvoir à M. BURNICHON), Mme DUBOIS, M. LIVET (jusqu'à la question n° 31), M. DURIEU (jusqu'à la question n° 13, pouvoir à Mme DUTREIVE), M. GEAY (pouvoir à M. RONZIERE), Mme CORDIER-BACHELET, M. BARRY (pouvoir à M. GUENICHON).

**Secrétaire de séance** : Mme ALLIX.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'incendie qui a atteint la Maison du Patrimoine dans la nuit du 3 au 4 décembre. Cet incendie, qui a commencé dans l'immeuble voisin, s'est propagé par la toiture à notre bâtiment. Les dégâts principaux se situent au dernier étage qui a été totalement détruit. A ce dernier étage, se trouvait notamment stocké un certain nombre d'archives. L'inventaire précis des dégâts n'a pas encore pu être établi à cette heure-ci. Mais il est certain que l'on pourra regretter la disparition définitive de quasiment l'ensemble des plaques de verre des collections Vermorel, Berthier-Geoffroy et Bonnet, ainsi que des films originaux et toutes les archives papier. Une grande partie de ces documents avait déjà été numérisée ce qui permettra d'en conserver la mémoire, à l'exception de la collection complète du Patriote que la Maison du Patrimoine était la seule à posséder.

M. le Maire, au nom du Conseil municipal, fait part de toute son amitié à M. CLAUDEY, créateur de la Maison du Patrimoine et adresse ses remerciements à toute l'équipe pour le travail réalisé et celui qui reste à faire, et les assure du soutien du Conseil municipal. Il déplore une immense perte patrimoniale et demande que la reconstruction et le réaménagement de ce bâtiment soit engagés au plus vite.

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2006.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2006.

#### **2 – CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE DISTRICT DE CALARACHE (REPUBLIQUE DE MOLDAVIE) ET LA VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de collaboration conclue entre le District de Calarache et la Ville de Villefranche/Saône.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. le Maire** rappelle l'historique des relations entre Villefranche et Calarache et mentionne le rôle éminent joué par Mlle COTTIN. Il précise que des actions concrètes seront proposées au budget 2007 et que cette convention est surtout un acte d'engagement moral et solennel.

**M. LEBAIL** se déclare tout à fait favorable à la signature de cette convention, d'autant plus que ce pays traverse maintenant de grandes difficultés.

**M. GUENICHON** remercie le Maire d'avoir organisé, avec les représentants de l'ensemble des groupes du Conseil, ce voyage à Calarache où l'on a pu constater que ce pays a besoin de nous et qu'il s'agit, donc, plutôt d'un jumelage coopération.

Il est tout à fait favorable à ce que nous prenions des engagements pour les années futures.

**M RONZIERE** souligne que c'est surtout le programme des futures actions qui comptera et propose que l'on s'appuie, notamment, sur l'Alliance Française qui sera, sur place, pour nous

un atout important. Il est important de conserver ces liens de façon à engager des projets plus ambitieux dans l'avenir.

**M. LE MAIRE** lance un appel pour que de nouveaux caladois s'engagent pour ce jumelage de façon à renforcer l'association.

### **3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE COLLECTIVE « L'ILE AUX ENFANTS ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de partenariat proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008 ;
- autorise le Maire à la signer.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA DECONTAMINATION DE 10 ŒUVRES AU MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à inscrire au budget la dépense de 1 100 € afin de procéder aux travaux de traitement par anoxie de 10 peintures ;
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 450 €.

### **5 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION « JEAN PUY, UNE AMITIE ARTISTIQUE : MATISSE, MARQUET, MANGUIN, CAMOIN » AU MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. RONZIERE),

- autorise la programmation de l'exposition « Jean Puy » à la condition que la Ville perçoive des subventions ou des contributions financières publiques et privées permettant d'en réduire la charge ;
- autorise Monsieur le Maire, à la condition sus-mentionnée, à inscrire au budget la dépense correspondant au coût de l'exposition ;
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 10.000 €.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LE MAIRE** fait observer que cette exposition est très coûteuse. Il est donc prévu qu'elle ne soit programmée que dans la mesure où la Ville obtiendra des partenariats publics et privés afin de réduire la dépense à la charge de la commune. Une décision définitive sera donc prise lorsque l'on connaîtra précisément les aides apportées.

**M. RONZIERE** souhaite que ce sujet soit discuté en commission Culture.

**M. GUENICHON** demande quel serait le pourcentage d'aides nécessaires permettant la programmation de l'exposition.

**M. LE MAIRE** répond que la décision relèvera de la commission Culture.

**M. LEBAIL** indique que son groupe votera cette demande de subvention avant de se positionner définitivement lors du vote du budget.

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION « UN ETE CONTEMPORAIN – PORTRAITS ET FIGURES : VISIONS DE LA CREATION CONTEMPORAINE AU MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense de 38 390 € correspondant à l'exposition « Un été contemporain – portraits et figures : vision de la création contemporaine » ;
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 8 000 €.

#### **7 – MUSEE PAUL DINI : TARIF DE VENTE DU LIVRE SUR « L. CARRAND – HOMMAGE 1821 – 1899».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer le prix de vente de l'ouvrage intitulé « L. CARRAND – Hommage 1821-1899 » à 32 € ;
- dit que 20 exemplaires seront remis à titre gratuit.

#### **8 – 9EME AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VILLEFRANCHE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET LA SAMDIV POUR L'UTILISATION DU NAUTILE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'approuver les termes du 9<sup>ème</sup> avenant de la convention Ville/SAMDIV/Communauté d'Agglomération ;
- autorise le maire à signer celui-ci.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. le Maire** fait observer, que par cette convention, la Ville de Villefranche prend en charge la location du Nautile pour des associations comprenant de nombreux membres qui n'habitent pas notre commune. Il souhaiterait donc que pour l'avenir, de telles conventions puissent être réexaminées.

**M. RONZIERE** se prononce également pour une remise à plat de certaines conventions.

**9 – POLITIQUE DE LA VILLE – INTERVENTION SUR IMMEUBLE QUARTIER DU GARET – REGULARISATION CONVENTION VILLE/OPAC – PARTICIPATION DE LA VILLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la participation de la Ville d'un montant de 3 300 € concernant l'opération suivante proposée par l'OPAC au titre de la programmation 2006 de la politique de la Ville « pose de carrelage mural dans les halls de la Résidence « Espérance » située dans le quartier du Garet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, à intervenir entre la Ville et l'OPAC du Rhône ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur le chapitre 204 à inscrire sur l'exercice 2006 du budget de la commune.

**10 – RESIDENCES ATHENA, GEORGES MERARD, MA CALADE ET RESTAURANT MA CALADE : FIXATION DES TARIFS 2007.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 2 abstentions (M. LEBAIL, Mme BENLIAN),

- approuve les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007, à savoir :

	2006	2007
<b>RESIDENCE ATHENA</b>		
* Journée alimentaire (dont 2,65 € pour le repas de midi)	6,60	6,73
* Repas des invités	5,61	5,72
* Repas du personnel	3,45	3,52
<b>RESIDENCE GEORGES MERARD</b>		
* Repas du soir : résidents	1,89	1,93
* Repas du soir : invités	3,18	3,24
* Repas du personnel	3,45	3,52
<b>RESTAURANT MA CALADE</b>		
Tarifs habituels		
* Repas résident (occasionnel)	8,67	8,84
* Repas résident (1 ou 2 repas par semaine)		8,10
* Repas résident (3 ou 4 repas par semaine)	7,37	7,52
* Repas résident (au moins 5 repas par semaine)		7,37
* Repas invité	9,71	9,90
* Repas invité pour repas à thème		11,00
* Repas du personnel	3,45	3,52
* vin	0,65	0,66
* Potage	0,83	0,85
* Eau minérale 50 cl	0,32	0,33

Fêtes et cérémonies		
* Repas résident	11,42	11,65
* Repas invité	14,03	14,31
<b>RESIDENCE MA CALADE</b>		
Divers		
* Majoration pour tout repas pris à l'étage	0,58	0,59
* Jeton lave-linge et sèche-linge	2,18	2,22
* Chambre d'hôte : la nuit	13,52	13,79
* photocopie		0,15
* jeu de plaques gravées porte et boîte aux lettres		16,50
Espace salon		
* Location espace salon		
A la journée :	15,00	15,30
A la demi-journée	8,00	8,16
* Tarifs boissons		
Café ou thé	0,50	0,51
Jus de fruits	0,50	0,51
Eau minérale (0,50 cl)	0,32	0,33

Il est à noter l'intervention suivante :

**M LEBAIL** indique que son groupe s'abstiendra car le pouvoir d'achat des retraités est en baisse alors qu'on se propose d'augmenter encore les tarifs.

**M. LE MAIRE** répond que 2 %, c'est seulement l'augmentation du coût de la vie que la commune doit supporter.

### 11 -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ACCUEIL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité (M. GEERNAERT ne prenant part ni au débat, ni au vote),

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue le 20 décembre 2005 avec l'Association L'Accueil ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. RONZIERE** fait observer que la subvention en question comprend une participation aux travaux de restructuration. Il souhaiterait savoir combien d'années restent encore à payer.

**Mme JACQ** lui indique que la participation de la Ville au titre de ces travaux sera payée jusqu'en 2008.

## **12 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE/PLACES ET MARCHES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

	<b>Tarifs 2007 en Euros</b>
<b><u>CASES</u></b>	
Abonnement annuel le mètre linéaire :	472.20
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	236.10
<b><u>BANCS</u></b>	
Abonnement annuel le mètre linéaire :	163.40
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	81.70
Paiement à la journée le mètre linéaire :	2.70
<b><u>Place du 8 mai 1945</u></b>	
Abonnement annuel le mètre linéaire :	18.80
Paiement journée le mètre linéaire :	1.40
<b><u>GALERIE</u></b>	
Abonnement annuel le mètre linéaire :	34.70
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	17.35
Paiement à la journée le mètre linéaire :	1.40
Panneaux publicitaires le m <sup>2</sup> :	20.50
Buvette, par mois :	68.40
<b><u>CASES/BANCS/PLACES</u></b>	
Forfait électricité le ml par an :	10.60
" " le ml par semestre :	5.30
<b><u>CASES/BANCS</u></b>	
<b><u>CASES :</u></b>	
Forfait nettoyage annuel le ml :	11.60
" " semestriel le ml:	5.80
Raccordement compteur d'eau :	305.00
<b><u>BANCS:</u></b>	
Forfait nettoyage annuel le ml :	24.00
" " semestriel le ml:	12.00
<b><u>MARCHES</u></b>	
<b>les mercredi et samedi :</b> Cases – bancs – galerie – fleurs	
Paiement à la journée le mètre linéaire	0.90
<b>Marché de légumes en gros</b>	
Abonnement annuel le mètre linéaire :	44.00
Paiement à la journée le mètre linéaire :	3.40

**Place Libération – Claude Bernard – Béligny – L. Bonnevey**  
**Place du 11 Novembre 1918**  
**Placette Centre Commercial de Belleroche**  
**Place des Marais**

Abonnement annuel le mètre linéaire :	46.50
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	23.25
Paielement à la journée le mètre linéaire :	2.20

**Fleuristes**

Abonnement annuel le mètre linéaire :	105.00
Abonnement semestriel le mètre linéaire :	52.50
Paielement à la journée le mètre linéaire :	2.20
Forfait vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière :	100.00
Paielement à la journée le mètre linéaire :	5.10

**13 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE :  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DIVERSES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Tarifs 2007  
en €uros**

**Taxis**

Redevance pour l'entretien de l'emplacement par an :	66.70
--	-------

**Portage Ville**

Marchand ambulant sédentaire (vente de pizzas sur les places) le mètre linéaire par an:	72.00
Marchand ambulant non sédentaire par jour :	36.00

**Terrasses de café**

**ZONE 1 – Rue Nationale**

Terrasses de café fermées le m <sup>2</sup> par an :	47.00
Terrasses de café aménagées d'une façon fixe avec passage pour piétons occupation totale le m <sup>2</sup> par an :	41.40
Tables avec chaises le m <sup>2</sup> par an :	36.00
Commerce accessoire (vente de coquillages et fruits de mer) le mètre linéaire :	20.40

**ZONE 2**

Terrasses de café fermées le m <sup>2</sup> par an :	45.20
Terrasses de café aménagées d'une façon fixe avec passage pour piétons occupation	

totale le m <sup>2</sup> par an :	39.80
Tables avec chaises le m <sup>2</sup> par an :	34.30
Commerce accessoire (vente de coquillages et fruits de mer) le mètre linéaire	15.30

### **Étalages permanents**

Caisses d'arbustes (toute surface inférieure à 1 mètre sera comptée 1 mètre) le m <sup>2</sup> par an :	4.00
Présentoirs, l'unité par an :	45.20
Chevalets	204.00
Chevalets pour la presse	gratuit
Étalages le mètre linéaire par an :	36.00
Exposition "deux roues" le m <sup>2</sup> par an :	35.40
Étalages journaliers mètre linéaire :	5.30
Bannes ou tentes mobiles ou auvents le m <sup>2</sup> par an :	4.00
Étalages comprenant les appareils électriques (rôtissoires, congélateurs à glaces, etc...)	
le mètre linéaire par an :	72.00
Étalages aménagés le mètre linéaire par an :	108.00
Marquises fixes le m <sup>2</sup> par an :	4.80
L'écusson ou le panneau ou l'enseigne ou autre objet lumineux ou non le m <sup>2</sup> par an :	18.20
Tout écusson, panneau ou enseigne supplémentaire le m <sup>2</sup> par an :	36.00

### **Redevances pour les fêtes foraines et cirques**

Métiers, le m <sup>2</sup> pour la durée de la fête :	1.95
Droit fixe de stationnement pour chaque caravane, voiture et camion des forains pour la durée de la fête :	20.30
Droits de branchements pour forains installés sur les places :	
Branchements 2 fils :	14.00
Branchements 3 fils :	22.70

### **Cirques de passage**

Redevance forfaitaire par jour :	370.00
Petits cirques ou théâtres ou funambules (surface totale comptée le m <sup>2</sup> par jour y compris voitures et fourgons) le m <sup>2</sup> par jour : (avec un minimum de perception de 25 €)	0.20

### **Fêtes ou autres sur le domaine public**

Paiement à la journée le ml pour les forains sédentaires (avec un minimum de perception de 80 € ) :	3.30
Bancs volants ou roulants par jour :	51.50
Braderie annuelle	2.25

## **Expositions**

Expositions de voitures neuves sur les places par jour :	178.50
Expositions diverses par jour :	178.50

## **Police Municipale**

Prestations des policiers municipaux, par agent (toutes charges comprises ) par heure :	31.00
Capture d'un animal :	31.00

Pour l'ensemble de ces tarifs, il est précisé :

- \* Toute superficie inférieure à 1 m<sup>2</sup> sera  
comptée 1 m<sup>2</sup>
- \* Toute longueur inférieure à 1 ml sera  
comptée 1 ml

## **14 – CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE BIOLOGIQUE**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la création d'un marché alimentaire biologique Place du 11 Novembre 1918 (partie Nord-Est) le samedi matin de 7 heures à 12 heures, à compter du samedi 16 décembre prochain.

Seuls les commerçants respectant le mode de production biologique de produits agricoles et de denrées alimentaires, titulaires d'une certification d'un organisme indépendant et agréé sur le territoire français, pourront participer à ce marché.

Il est à noter les observations suivantes :

**M. RONZIERE** regrette que l'on ne puisse pas installer ce marché à l'intérieur du marché couvert.

**M. DUCRAY** répond que dans l'état actuel des installations, cela n'était pas possible. En effet, il n'était pas, à l'heure actuelle, techniquement possible d'installer des groupes « froid » notamment pour des bouchers-charcutiers vendant des produits biologiques ni à la galerie, ni sur le carreau. Cela pourra être envisagé pour l'avenir, il ne s'agit là que d'un premier pas.

**M. LE MAIRE** prend donc note du vœu du Conseil municipal de développer ce type de marché très attendu par la clientèle et du souhait que ces commerçants soient installés à terme à l'intérieur du bâtiment.

## **15 – PARKING BOIRON : ACCES GRATUIT A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'instaurer une tarification gratuite pour les trois premières heures de stationnement concernant les usagers horaires du vendredi 8 au dimanche 31 décembre 2006.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LEBAIL** pense qu'il serait judicieux de préciser qu'il s'agit d'une gratuité à titre exceptionnel pour cette année.

**M. DUCRAY** confirme, qu'effectivement, il s'agit d'une ouverture exceptionnelle réservée uniquement à l'année 2006 et permettant de faire la promotion de ce nouveau parking.

#### **16 – QUARTIER DE LA QUARANTAINE : REGULARISATION RETROCESSION DE L'EMPRISE DES VOIES PAR SEMCODA A LA VILLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la régularisation de la cession à titre gratuit par SEMCODA à la Ville de l'emprise des voies Ancel, Bastian et voie reliant la rue de la Quarantaine à la rue Ampère, cadastrées AE 439, 474 et partie AE n°469 - l'avis du service des Domaines ayant été recueilli – ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître INGELS, notaire associé à Villefranche, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### **17 – LOTISSEMENT « LES MAGNOLIAS » : REGULARISATION CESSION DES VOIES ET ESPACE VERT AU PROFIT DE LA VILLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la régularisation de la cession à titre gratuit par l'Association Syndicale du lotissement « les Magnolias » à la Ville de l'emprise correspondant à la voie et l'espace vert dudit lotissement, cadastrée AO n° 353 d'une contenance de 1 349 m<sup>2</sup> - l'avis du service des Domaines ayant été recueilli - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### **18 – RUE DU GARET : CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR LA SOCIETE HABITAT BVS A LA VILLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la cession à titre gratuit par la société Habitat BVS à la Ville d'une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup>, située rue du Garet, à prélever sur les parcelles de plus grande étendue actuellement cadastrées AC n°530 et 611 - l'estimation des domaines ayant été recueillie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître GROSJEAN, notaire associé à Villefranche, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**19 – PASSAGE RELIANT LA PLACE ROGER ROUSSET AU BOULEVARD GAMBETTA : CONSTITUTION DE SERVITUDE – REGULARISATION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de procéder à la régularisation de la servitude constituée d'un droit de passage piétons, reliant la place Roger Rousset au bd Gambetta ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude qui sera établi par Maître KAUEFLING, notaire associé à Saint Priest, aux frais de la commune.

**20 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC BOIRON-ROUSSET : PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de l'espace public Boiron Rousset ;
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres.

**21 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- prend acte et approuve l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**22 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM H.B.V.S – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE N° 84 4906388 37 Z REMBOURSE PAR ANTICIPATION PAR UN EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 1 046 813,74 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de refinancement de la S.A. d'HLM H.B.V.S. à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

**23 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM H.B.V.S – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE N° 84 9043666 37 M REMBOURSE PAR ANTICIPATION PAR UN EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 317 065,09 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de refinancement de la SA d'HLM H.B.V.S. à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

**24 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM H.B.V.S – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE N° 84 4905264 36 W REMBOURSE PAR ANTICIPATION PAR UN EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 986 915,64 € A 15 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de refinancement de la SA d'HLM H.B.V.S. à hauteur de 15 % et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

**25 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM H.B.V.S. – CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 30 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION SIS 460 BD GAMBETTA A VILLEFRANCHE/SAONE (« OPERATION TERRE-NEUVE ») – PRET CREDIT AGRICOLE DE 3 980 000 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la SA d'HLM H.B.V.S. à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE**, à l'occasion de ce rapport, fait observer que la préoccupation du logement social est toujours très présente à Villefranche. Il souhaiterait qu'il en soit maintenant de même dans les communes voisines.

**26 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE 2006 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 6.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. RONZIERE** souhaiterait avoir des informations complémentaires sur la décision modificative concernant la participation « coût à l'élève à la CAVIL - régularisation 2003 et 2004 ».

**M. LE MAIRE** rappelle l'historique de cette affaire, à savoir que lors de la création du quartier du Garet, le District à l'époque devait réaliser un groupe scolaire maternelle et primaire. Il a effectivement réalisé l'école maternelle. En ce qui concerne l'école primaire, il a été décidé d'aménager l'annexe de l'école Jean Macé appelée annexe Claude Vignard, en contrepartie de quoi, le District remboursait à la Ville le montant des dépenses pour cette annexe, à savoir 55 000 € par an.

La Ville, ensuite, a donné son accord pour reprendre à sa charge l'école maternelle Paul Fort et à cette occasion, la Communauté de Communes a décidé de ne plus prendre en charge non plus, les dépenses de l'annexe Vignard.

Cette décision modificative permet, à la demande de M le Trésorier Principal, notamment, de résoudre certaines questions d'échanges financiers entre la Ville et la CAVIL qui restaient pendantes ; ce qui ne résout pas la question posée sur le fond, c'est à dire le non versement de la participation de la CAVIL pour l'annexe Vignard qui fera l'objet de négociations ultérieures.

**27 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2006 AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

**28 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2006 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

**29 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2006 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. GUENICHON** observe, à l'occasion de ces décisions modificatives, que la gestion des résidences de personnes âgées ou des appartements collectifs apparaît difficile.

**M. BURNICHON** répond qu'en effet, le budget de ces équipements est toujours calculé au plus juste, ce qui oblige à réaliser certaines décisions modificatives en cours d'année.

**30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications du tableau des emplois proposées.

**31 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : BUREAUX ET HANGAR SIS 84 IMPASSE PIERRE CURIE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC LA SOCIETE J.P. BEURIER REPRESENTEE PAR M. EMMANUEL GROUDEL.**

Le Conseil municipal prend acte que M. BURNICHON a signé avec la Société « J.P. BEURIER » représentée par son président M. Emmanuel GROUTEL une convention d'occupation de logement à titre précaire aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de : 2500,00 € pour l'ensemble immobilier comprenant bureaux et hangar
- durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 juin 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour six mois

### **32 – QUESTION ORALE**

M. Michel JEAN, Conseiller municipal, a communiqué une question orale qu'il souhaiterait voir examiner au Conseil municipal, à savoir :

*« Le 15 décembre prochain, le Conseil Général devrait voter en Assemblée plénière la mise en chantier du projet de contournement Ouest de l'Agglomération Caladoise : pourriez-vous nous expliciter le bien-fondé, le budget prévisionnel et les modalités de cette future réalisation ? Y aura-t-il une consultation publique à son sujet ? »*

**M. LE MAIRE** répond que la réalisation du contournement ouest fera l'objet d'un débat public au sein de la CAVIL. Il rappelle que ce contournement concerne surtout les communes de Gleizé et d'Arnas. Mais il observe aussi que ce projet est bon pour la ville de Villefranche en détournant ainsi une partie de la circulation.

Pour sa part, il approuve donc ce projet bon à la fois pour la Ville et pour l'Agglomération. Il souligne le fait qu'il ne s'agit pas de réaliser une autoroute, mais une simple route à deux voies. Un tracé a été proposé par les maires de l'agglomération et le Conseil Général devra se prononcer le 15 décembre sur le trajet proposé. Le budget sera décidé ensuite.

Il s'agit d'un dossier important, la réalisation totale du projet s'envisage environ sur 10 ans. Des consultations publiques auront bien entendu lieu au fur et à mesure de l'avancement du projet mais il fait observer qu'en cette matière, la concertation avec la population a toujours des limites. En effet, ce projet n'aurait jamais pu voir le jour s'il n'avait pas été imposé par les différents maires à leur population. En effet, comme à Lyon, on peut observer que les contournements se font toujours à l'est, c'est à dire, dans les quartiers où se trouvent les populations les plus pauvres.

Dans cette affaire, il faut féliciter les maires de l'agglomération et le Président de la CAVIL qui ont su prendre leurs responsabilités.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

C. ALLIX

J. J. PIGNARD